des Princes &c. Sept. 1772. 189 laquelle elle la prie de vouloir bien prendre un soin particulier de ses chers Enfans.

SUEDE.

Nous avons parlé le mois passé du nouvel Ordre de Vasa, que le Roi a établi, & dont l'institution solemnelle ayant été fixée, la cérémonie s'en est faite le 17. du mois de Juillet dernier, de la manière suivante. Le Roi se rendit ce jour-là à l'Eglise du Château en habit de cérémonie de l'Ordre des Séraphins, accompagné des deux Princes ses Freres & de tous les Chevaliers des Ordres des Séraphins, de l'Epée & de l'Etoile Polaire. Après le service Divin Sa Majesté, en qualité de Grand-Mairre de l'Ordre de Vasa, prêta le serment suivant les Statuts de cet Ordie, & installa ensuite trois Grand'Croix, deux Commandeurs & vingt Chevaliers, qui se trouvoient présens, avec les cérémonies ordinaires. Le Roi tint ensuite Chapitze de tous les Ordres Royaux, après lequel il y eut repas de Chevaliers dans la grande Salle; les Chevaliers de l'Ordre des Séraphins furent admis à la table de Sa Maj. Les Commandeurs des autres Ordres furent à une seconde table, & les nouveaux Chevaliers de l'Ordre de Vasa furent à une troisième table. Les Statuts de l'Ordre de Vasa, dont le préambule porte qu'il est établi pour encourager les efforts tendant à perfectionner l'Agriculture; la Minéralogie, le Commerce & l'Occonomie, contiennent les douze articles suivans : 1. Le Roi seul peut, être Grand Maitre de l'Ordre. 2: Aucun Roi ne peut l'abolir. 3. Le Roi ne neut nommer aucun Chevalier de cer Ordre avant son Couronnement, & avant d'avoir juré l'observa-

Institution
d'un nouvel
Ordre.